

2020: IL PRIMO PREMIO DELL'OIV COMPIE 90 ANNI!

Un premio "per la pubblicazione di un opuscolo di propaganda per il consumo di vino rivolto agli alunni delle scuole di tutti i paesi del mondo".

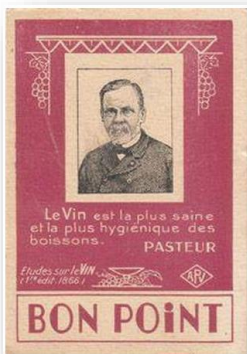
Nel 1930, l'O.I.V., allora "Office International du Vin" (Ufficio Internazionale del Vino), istituito il 29 novembre 1924, pubblica nel "BOLLETTINO INTERNAZIONALE DEL VINO" n. 24 (1) il regolamento relativo al primo premio dell'O.I.V.

Si tratta di un invito a presentare candidature per la redazione di testi e didascalie in francese o in una delle lingue dei paesi "aderenti" all'OIV e per l'illustrazione di questo "opuscolo di propaganda" a favore del vino e dei suoi benefici sulla salute, dal titolo: "**La Verità sul Vino**". I concorrenti devono esporre le diverse virtù del vino dalla "prima infanzia", in quanto "tonico" o "veicolo medicinale a piccole dosi prescritte dal dottore". Specificare quindi che, dai 10 ai 12 anni, "dosi moderate di vino dovrebbero entrare a far parte dei pasti principali". Infine, "sottolineeranno tutte le ragioni favorevoli al consumo di questa bevanda" da parte degli adulti "in salute".

"I Premi in palio saranno: un primo premio da 5000 franchi e due premi da 1000 franchi".

Nella Francia degli anni '30, si combatteva contro le leggi proibizioniste promulgate negli Stati Uniti, a colpi di campagne di propaganda a favore del consumo (moderato) di vino e che riproponevano tutte la frase di Louis Pasteur: "Il vino è la più sana e la più igienica delle bevande".

Qui sotto un "Bon Point", ricompensa distribuita nelle scuole agli alunni meritevoli, con l'effigie di Louis Pasteur.



Règles à suivre par les concurrents pour la rédaction du fascicule intitulé « La Vérité sur le Vin ».

L'ouvrage devra traiter de considérations sur l'alimentation rationnelle de l'homme dans ses divers âges.

On commencera par parler de la période d'allaitement en montrant les avantages de l'allaitement naturel donné, si possible, par la mère elle-même.

Ensuite, on parlera, sans trop appuyer, de l'alimentation dans la période d'enfance après l'allaitement, montrant que beaucoup d'aliments sont proscrits pour l'enfant parmi lesquels le vin. En effet, les qualités digestives du vin ne sont pas adaptées au régime propre à cet âge; d'autre part, il n'est pas fait pour l'appareil digestif infantile dans lequel, au contraire, il peut provoquer des irritations et des perturbations.

Dans la prime enfance, le vin pourra être pris seulement comme tonique ou comme véhicule médicinal à de petites doses prescrites par le docteur.

A partir de 10 à 12 ans, suivant la constitution de l'individu, suivant le climat et les coutumes du pays que l'on habite, des doses modérées de vin devront faire partie du régime des principaux repas.

On exposera ensuite les conditions alimentaires et hygiéniques du vin, en préconisant sa consommation pour l'individu adulte et sain, en précisant ses propriétés curatives dans certains cas déterminés, en établissant aussi les doses moyennes qui pourront être consommées sans préjudice aucun.

On insistera sur toutes les raisons favorables à l'usage de cette boisson.

N.B. I bollettini dell'O.I.V. venivano pubblicati solo in francese..

(1) Il regolamento completo del concorso pubblicato nel Bollettino n. 24 – 1930 p. 88 e seguenti. / Site PANDOR UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE <https://pandor.u-bourgogne.fr/>

On montrera l'intérêt que présente dans l'alimentation la consommation de fruits qui, comme les raisins et les oranges, donnent lieu à des traitements curatifs à base de fruits. A l'occasion de ces développements, l'auteur pourra exposer quelques principes facilement compréhensifs sur ce que sont les vitamines et sur leur importance au point de vue de la valeur hygiénique du vin ainsi que le rôle des diverses substances utiles contenues dans le vin.

L'auteur pourra étudier, à côté des avantages du vin, quelques-uns de ses inconvénients. Il montrera que l'abus de toutes les substances alimentaires quelles qu'elles soient : viande, thé, café, lait, etc., peut causer un préjudice à l'organisme et que le vin bu en excès, tout comme les autres boissons ou aliments peut amener des troubles, ou bien immédiats, comme c'est le cas pour les ivrognes, ou à effets plus graves et plus lointains comme c'est le cas pour l'alcoolisme.

Dans cette partie de l'étude, on pourra placer des graphiques et des statistiques montrant les dangers de l'alcoolisme et ses dommages moindres et moins sensibles dans les régions viticoles que l'on citera que dans les autres régions où l'on ne boit pas de vin.

On citera les cas de longévité de personnes qui ont bu modérément du vin.

Il contenuto dell'opuscolo deve basarsi sul principio delle **"virtù igieniche del vino"**, descrivere le **"sostanze utili contenute nel vino"**, citare la **"longevità delle persone che hanno bevuto vino con moderazione"** e indicare che, **tuttavia, "il vino, consumato in eccesso, [...] può causare dei disturbi [...] come avviene per gli ubriachi [...] o [...] come nel caso dell'alcolismo"**.

L'Ufficio internazionale del vino vuole che l'opuscolo dimostri che le leggi proibizioniste "ledono il diritto naturale [...]".

Enfin, on traitera des lois prohibitionnistes : en démontrant qu'elles sont attentatoires au droit naturel, en ridiculisant leur exagération, en montrant leur inutilité et les dommages qui résultent pour l'organisme humain de la substitution à une boisson saine et hygiénique comme le vin, d'une infinité de breuvages élaborés clandestinement à base de produits chimiques et hors de tout contrôle technique et sanitaire.

Comme conclusion, on recommandera la consommation modérée du vin, le choix judicieux d'un vin pur et bien élaboré; on montrera les effets obtenus sur l'organisme de chacun par l'ingestion de tel ou tel type de vin. Quant à l'usage de boissons alcooliques autres que le vin dans l'alimentation habituelle et courante, on la trouve spécialement chez les personnes qui suivent la mode, mais qui ignorent ou connaissent à peine les éléments qui ont servi de base à la fabrication des diverses boissons.

Manifesti d'epoca di propaganda a favore del vino

"Le Vin est la plus saine et la plus hygiénique des boissons"
PASTEUR



UN LITRE DE VIN de 10°

CORRESPOND COMME NOURRITURE A

900 gr. de Lait
370 gr. de Pain
585 gr. de Viande
5 Oeufs

APV

"L'alcoolisme est tenu en échec par la consommation du Vin"
Dr BERTILLON

Pour le VIN,
Justice et Vérité !...

« Le Vin est la plus saine et la plus hygiénique des boissons. »
LOUIS PASTEUR

BUVEZ DU VIN DU MIDI
Il provient exclusivement de la fermentation du RAISIN FRAIS

Les informations de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques prouvent que le **Vin n'est pas responsable de l'alcoolisme** que l'alcoolisme est la plus faible cause de mortalité par 100.000 habitants en France.

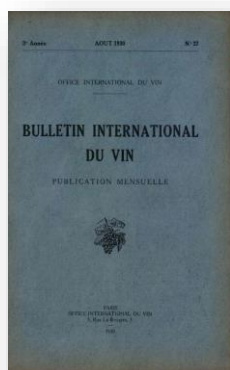
Le vin raisonnablement consommé n'est pas toxique.
Que donner à boire aux enfants ?... **DU VIN**, plus ou moins coupé d'eau selon l'âge, à partir de 4 ans.

Pour les adultes, de 0,75 cl à 2 litres de vin par jour à l'occasion des repas.

Pour tous, jamais d'eau dite pure car pure elle ne l'est pas puisqu'on la purifie par l'adjonction d'eau de Javel, poison violent

Le vin mélangé à l'eau est antibiotique et antimicrobien.
Entre les repas, buvez du JUS DE RAISIN.

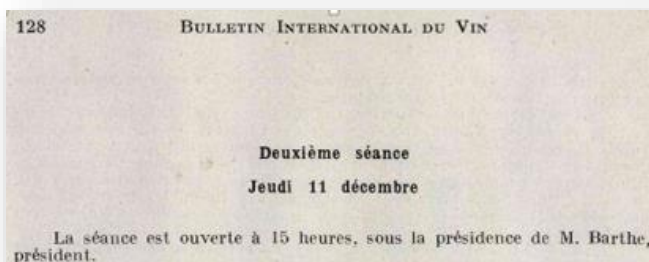
Association de Propagande pour le Vin
18, Rue du 4 Septembre (Reconnue d'utilité publique)
B E Z I E R S Tél.: 23.42.20



Nel Bollettino n. 27 del mese di agosto 1930 viene riportato il dibattito del Direttorio dell'Ufficio che definirà **la designazione dei membri della Giuria** incaricati di esaminare i manoscritti presentati.

La Giuria sarà costituita da due o tre rappresentanti dell'Ufficio e da quattro o cinque **"personalità di spicco in grado di apprezzare fino in fondo il nostro progetto"** e **"provenienti dal mondo letterario e scientifico"**: scrittori come il Signor Marcel Prévost, il dottor Maurice de Fleury..., ma includerà anche una persona **"in grado di giudicare il valore dell'opera dal punto di vista pubblicitario"**.

L'11 dicembre 1930 vengono istituiti i Premi dell'O.I.V. come concorso a carattere permanente.



(2) Durante la seconda seduta che ha luogo giovedì 11 dicembre 1930, il Presidente *Edouard Barthe* presenta una prima risoluzione basata sul dibattito del giorno prima a proposito della creazione di un concorso a carattere permanente **destinato a ricompensare i "migliori lavori originali" nelle categorie scientifiche.**

« L'Office International du Vin ouvre un concours permanent pour récompenser les meilleurs travaux originaux qui lui sont adressés concernant la viticulture, la chimie vinicole et l'œnologie.
 « Ces mémoires seront examinés par un Comité comprenant des représentants du Comité scientifique de l'O. I. V.
 « Par ces propositions, le Comité financier pourra, suivant l'importance et le libellé des travaux, accorder des prix en espèces de 1.000 à 10.000 francs
 « Les travaux ainsi primés seront publiés dans le Bulletin de l'O. I. V. »

Il Direttorio dell'Ufficio intende istituire **"un premio da conferire a colui che troverà il procedimento migliore per rilevare lo zuccheraggio"**.

Tutti i membri del Direttorio si trovano d'accordo sul **"seguito principio: incoraggiare le ricerche che potrebbero essere utili alla viticoltura mondiale"**.

Viene quindi presa in considerazione l'idea di **un premio unico, un premio d'onore o "gran premio annuale"**, che sarà **"ambito dagli scienziati"**.

Sono previsti inoltre **"dei premi di incoraggiamento per gli autori di scoperte di importanza minore"** sotto forma **"di ricompense di valore variabile"**.



Edouard Barthe
"Il deputato del vino",
Primo Presidente
dell'O.I.V.

La seduta si conclude con l'adozione della risoluzione modificata dai rappresentanti presenti dei paesi membri: **Signori Barthe, Royo, Hue (colonnello), Odobestiano, Capus (ministro), De Lima Santos, Ginestet, Clasen, Peter-Pirkham, De Vladar, De Séguier, Samarakis, Von Malzan***.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets donc aux voix la première partie de ce paragraphe, ainsi modifiée :

« L'Office International du Vin décide d'instituer un prix de X... francs annuel pour récompenser le meilleur travail original concernant l'étude des questions intéressant la chimie vinicole et l'œnologie. »
 (Celle première partie, mise aux voix, est adoptée.)

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets en discussion le second alinéa :

« Ce prix, qui sera désigné sous le nom de « prix de l'O. I. V... »

« ... sera décerné, sur la proposition du Comité scientifique, par le Comité de l'O. I. V., à sa session du mois de décembre. »

Je mets ce texte aux voix.

(Le texte, mis aux voix, est adopté.)

*13 paesi membri dell'Ufficio Internazionale del Vino nel 1930: Algeria DZ, Germania DE, Austria AT, Spagna ES, Francia FR, Grecia GR, Ungheria HU, Lussemburgo LU, Marocco MA, Portogallo PT, Tunisia TN, Regno jugoslavo YU, Romania RO.

Dei premi di incoraggiamento saranno attribuiti a opere di "propaganda" e a opere inerenti a "lavori in campo medico".

Nel primo palmarès (3) pubblicato nel 1931, non figura alcun premio di 15.000 franchi poiché *"nessuno dei lavori presentati è tanto importante da meritare questa ricompensa"* che *"dovrebbe premiare l'intera opera di un enologo o chimico esperto in materia di vino"*.

Le prix de 15.000 francs de l'O. I. V. ne sera pas décerné cette année, aucun des travaux présentés n'ayant l'importance nécessaire pour prétendre à ce prix. Celui-ci devrait être destiné à récompenser l'œuvre tout entière d'un savant œnologue ou chimiste sur le vin.

En ce qui concerne les prix d'encouragement dans une limite de 10.000 francs, la Commission de propagande vous soumet les propositions suivantes :

1^o Répartir ces prix en deux séries :

4.500 francs pour les ouvrages de propagande ;

5.500 francs pour les travaux médicaux.

Ouvrages de propagande.

1.000 francs à M. Muller pour le « Weinbau-Lexikon ».

1.000 francs à M. Plumon, Directeur de « La Vie Technique et Industrielle », pour ses publications de propagande en faveur du vin.

500 francs à M. Brochier-Waffelaert pour ses publications : « Le vin et les boissons vineuses en Belgique », « La prohibition aux Etats-Unis ».

500 francs à M. Clique, pour son ouvrage « Les Caves Coopératives ».

500 francs à M. Dormontal, pour ses ouvrages : « Florilège des Grands vins de Bordeaux » : « Sauternes, pays d'or et de diamant », « Gè-nèse de Son Altesse le Vin ».

500 francs au Dr Duplessis de Pouzilnac, pour son numéro spécial de « Septimanie » consacré au vin.

500 francs à M. Bruni-Bruno, pour son ouvrage « Il vino Nella Vita Dei Popoli ».

Travaux médicaux.

500 francs au Dr Ramain, pour ses articles de propagande et sa campagne en faveur du vin.

500 francs au Dr Eylaud, pour ses articles de propagande et sa campagne en faveur du vin.

1.000 francs au Dr Decref, pour ses articles de propagande et sa campagne en faveur du vin.

1.000 francs à M. Alquier, pour ses travaux sur la valeur biologique et hygiénique du vin.

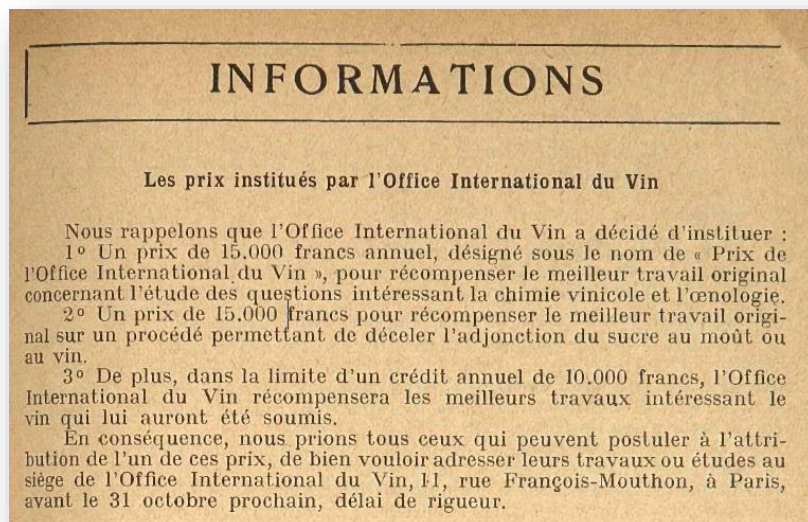
1.000 francs à MM. le Dr Michaux, chef de service à la Salpêtrière et le Dr Stanislas de Seze, interne au service Valéry-Radot à Bicêtre, pour leurs travaux sur la valeur thérapeutique du vin, faits au Laboratoire de thérapeutique de la Faculté de Médecine de Paris, sous la direction du professeur Loeper.

1.000 francs à M. le professeur Werder, chef des Laboratoires du service fédéral de l'hygiène publique à Berne, pour l'ensemble de ses travaux sur la recherche du jus de fruits dans le vin, par le procédé de la sorbite.

500 francs à M. Ribereau-Gayon, pour sa thèse sur la chimie du vin.

Par ailleurs, MM. les membres du Comité pourront trouver dans l'annexe ci-après, quelques appréciations sur les ouvrages proposés pour un prix d'encouragement du Comité de l'Office international du vin :

Anche "all'interno dello stesso O.I.V." viene riconosciuta la necessità di informare circa le modalità di attribuzione dei Premi dell'O.I.V.

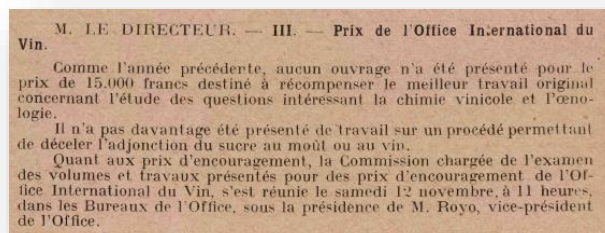


Nel bollettino n. 52 del mese di settembre 1932 viene pubblicato il bando di candidatura per la partecipazione ai Premi dell'O.I.V.

Sono 16 le opere che "vengono iscritte per concorrere ai premi di incoraggiamento".

Come nel primo palmarès del 1931, anche in quello del 1932 il premio da 15.000 franchi non viene attribuito...

"poiché non è stata presentata nessuna opera di chimica vinicola o di enologia".



E non è stato presentato neanche alcun lavoro relativo a "una procedura in grado di rilevare l'aggiunta di zucchero al mosto o al vino".

Un "premio speciale", non incluso nei premi di incoraggiamento, è attribuito a Von Basserman-Jordan "per l'insieme dei suoi lavori".

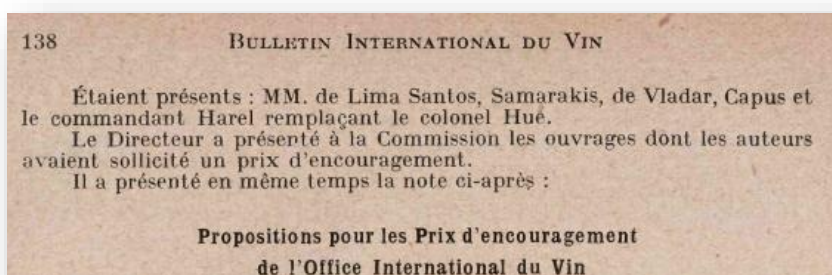
Su richiesta del colonello Hue, in aggiunta alle ricompense in denaro viene assegnata una targhetta di bronzo.

Il presidente ha sottolineato che "diversi paesi figurano tra i nostri premiati".

Avrebbe potuto essere presentato un più ampio numero di lavori, ma purtroppo "la paura di

partecipare a un concorso ha frenato i candidati..." "La maggior parte [...] credeva che fosse obbligatorio presentare opere in francese".

Di fatto "è sempre stato escluso che venissero premiate solo le opere scritte in francese".



La Commissione riunitasi nel 1932 "ha chiesto che i premi di incoraggiamento venissero accordati solo ai lavori stampati o redatti nel corso dell'anno o al massimo dei due anni precedenti all'attribuzione del premio".

"Tuttavia, conferiamo un premio che vuole rendere omaggio al valore e all'importanza stessa dell'opera".

La Commissione del 1932 si è occupata di diversi punti essenziali che hanno gettato le basi e stabilito i principi fondamentali dei premi dell'O.I.V.

"Per molti, l'interesse risiede nel semplice fatto di essere premiati dall'O.I.V.", sottolinea il Presidente.

Viene avviata una riflessione sui termini da utilizzare per **non sminuire o screditare le opere di qualità riconosciute...**

Il Presidente cita il "Pamphlet des Pamphlets" di Paul-Louis Courier: **"il capolavoro non sta nel numero della pagine, ma in ciò che è contenuto in queste pagine".**

Premiare, incoraggiare e anche incitare a perseverare è giusto e resta nell'interesse dell'O.I.V.

Senza dimenticare che "non dovremmo interessarci alle persone, **ma semplicemente alle idee".**

M. LE DIRECTEUR. — Cela a été fait.

M. LE PRÉSIDENT. — Le prix en espèces, d'ailleurs, a en lui-même fort peu d'importance. C'est le fait d'être lauréat de l'O. I. V. qui présente pour beaucoup un grand intérêt. C'est pourquoi je me suis permis de diviser la somme prévue de 7.500 francs en prix de 1.000, 500 et 250 francs, pour récompenser chaque ouvrage selon l'intérêt qu'il présentait. Comme le réclamait M. le Colonel-Hue, nous n'avons même accordé qu'une plaquette.

M. ODOBESTIANO. — J'approuve pleinement les décisions du Comité. Mais je ferai cependant une observation en ce qui concerne la forme employée dans ce rapport.

En effet, sont prévus des prix de 1.000 fr., de 500 fr., et de 250 francs. Pour les prix de 500 francs, il est écrit, page 2 : un prix de 500 francs pour les publications techniques « moins importantes ». Cette expression « moins importantes » ne me paraît pas convenir ici, car elle semble disqualifier certains ouvrages comme, par exemple, le « Traité de vinification » de J. Ventre, qui constitue un véritable chef-d'œuvre.

Ce « moins important » ne se rapporte pas sans doute à la valeur de l'ouvrage, mais simplement à notre point de vue, c'est-à-dire à notre but de propagande. Tout de même, nous accordons un prix comme hommage à la valeur et à l'importance même de l'ouvrage.

Cependant, pour qu'il n'existe point de malentendus pour ceux qui ne connaissent point ce détail, je crois qu'il serait nécessaire de supprimer les mots « moins importants ».

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez raison. Comme disait Paul-Louis Courier dans son « Pamphlet des pamphlets » : le chef-d'œuvre ne réside pas dans le nombre de pages, mais dans ce qui est contenu dans ces pages. Il n'y a donc qu'à dire ici : prix de 1.000, de 500, de 250 francs, sans autre explication. (*Assentiment.*)

M. ODOBESTIANO. — Vous dites par ailleurs qu'un concurrent élu ne peut se représenter devant votre jury. Je ne crois pas que cela soit dans l'intérêt de l'O. I. V. ; car si ce même concurrent a, l'année d'après, des idées nouvelles, il doit avoir la possibilité de nous les soumettre dans un nouvel ouvrage. Ce serait injuste et contre notre intérêt de ne pas le récompenser, l'encourager, et même l'inciter à persévérer. Ce ne sont pas les personnes qui doivent nous intéresser mais simplement les idées.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous avons pris cette disposition pour éviter des candidatures qui n'étaient que des demandes de subventions déguisées. Mais cela peut être modifié.

L'an dernier, nous avons accordé une récompense à une revue « Septimanie » pour quelques articles parus en faveur de la thèse que nous défendons. Cette année, nous avons récompensé une autre revue « Pyrénées-Océan ». Mais nous ne pourrions recommencer tous les ans, sous prétexte que ces revues ont publié de nouveaux articles. Il faut donc une règle.

Ceci dit, rien ne nous empêche de faire une exception en faveur d'un ouvrage vraiment remarquable, alors même qu'il aurait pour auteur un de nos lauréats des années passées.

M. DE VLADAR. — Le texte pourrait d'ailleurs être modifié dans ce sens, en ajoutant « en principe ». (*Assentiment.*)

M. ODOBESTIANO. — J'accepte cette formule heureuse et je crois qu'elle donne satisfaction à tous.

M. ODOBESTIANO. — Je vous remercie. J'ai ainsi satisfaction.

M. LE PRÉSIDENT. — Personne ne demande plus la parole ? Je mets aux voix le paragraphe III. (*Adopté.*)
(*Les paragraphes IV et V sont réservés.*)

Grazie alla fama dei Premi dell'OIV, riferimento mondiale delle pubblicazioni nel campo vitivinicolo, questo fondo documentario eccezionale non cessa di arricchirsi ogni anno dal 1930.



La Biblioteca dell'Organizzazione Internazionale della Vigna e del Vino è costituita da centinaia di pubblicazioni.

A 90 anni dalla creazione dei Premi dell'OIV, le opere di tutti gli autori che hanno partecipato al concorso dal 1930 hanno arricchito un'importantissima collezione bibliografica internazionale dedicata alla vite e al vino.

Inoltre, dal 2017, la Biblioteca digitale dell'OIV raccoglie i formati digitali delle opere.

Oggi più che mai la Giuria dei Premi dell'OIV delibera sull'assegnazione dei premi, nel massimo rispetto dei valori difesi e dei principi fondamentali stabiliti dal Comitato dell'Ufficio internazionale del vino negli anni '30.

La passione, l'impegno, la pertinenza delle idee, la grande apertura mentale dei membri del Comitato dell'Ufficio hanno permesso ai Premi dell'OIV di evolversi e adattarsi da 90 anni. Gli adeguamenti compiuti periodicamente in funzione dell'evoluzione del settore vitivinicolo e le eccezioni al "regolamento" iniziale del più importante concorso internazionale di pubblicazioni sulla vite e sul vino permettono tuttora di premiare in modo imparziale le opere migliori e di incoraggiare realmente gli autori a perseverare, nel comune obiettivo di difendere gli interessi del settore e di diffondere le conoscenze sulla vite e sul vino.